

PRÉFET DES
HAUTES-PYRÉNÉES

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES
CABINET - PÔLE COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

Tarbes
Le 07/03/2019

LEVÉE DE L'INTERDICTION DE LA PRATIQUE DES ÉCOBUAGES ET DES OPÉRATIONS DE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES SOUS- PRODUITS AGRICOLES

Les conditions météorologiques du département des Hautes-Pyrénées s'étant améliorées avec un net affaiblissement du vent, le risque élevé de propagation non maîtrisée d'incendies du fait de la combinaison de la sécheresse et de vents élevés n'est plus constaté.

De ce fait, la préfecture des Hautes-Pyrénées a décidé de lever l'interdiction de la pratique des écobuages autorisés et encadrés, et des opérations de brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles sur l'ensemble du département, à compter de ce jour à 14h00.

Contact presse
05 62 56 65 05
05 62 56 65 26

Pref-communication
@hautes-
pyrenees.gouv.fr